Procès-verbal du Conseil Municipal de Beaulieu-lès-Loches du 9 Juin 2023

L' an 2023, le 9 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme MÉTADIER Sophie, Maire.

Présents : Mme MÉTADIER Sophie, Maire, M. MÉREAU Philippe, Mme LAROCHE Madeleine, M. DUPAS Jean-Claude, Mme JAN Gaëlle, Mme GRATADE Michèle, M. GENVRIN Nicolas, Mme DESSEIN Léna, Mme DUFOUR-GRENOUILLET Fanny, Mme MARCHAIS Nicole, Mme GAULTIER DE KERMOAL Claire, M. LE GARREC Patrick, Mme MARQUENET Nathalie, Mme GRONDEUX-MALJEAN Blandine.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir ou non : M. DEVANNE Julien (pouvoir à Mme GAULTIER DE KERMOAL Claire), Mme COURCOUL Charlotte (pouvoir à M. GENVRIN Nicolas), M. COURMADIAS John (pouvoir à Mme MÉTADIER Sophie)
Excusé(s) : M. TARNIER Jérôme, M. VIANO Antoine.

Date de la convocation : 02/06/2023
Date d'affichage : 02/06/2023

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14
- Votants : 16

A été nommé(e) secrétaire : M. MÉREAU Philippe

DÉCISION N° D2023_033 : DEMANDE DE SUBVENTION
Considérant que le Ministère de la culture, au titre de l'appel à projets 2023 "programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels", peut apporter son soutien aux collectivités pour la réalisation de plans cavaliers, outil de valorisation du patrimoine et de l'architecture,

Mme le Maire a décidé de demander une subvention, selon le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant prévisionnel TTC	Montant aide sollicité	Taux intervention
Création plan cavalier	10 440 €		
Recettes			
DRAC		2 610 €	25 %
Fonds européens		5 220 €	50 %
Autofinancement		2 610 €	25 %
	10 440 €	**10 440 €**	100 %

DÉCISION N° D2023_034 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants ;
Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 16 mai 2023 par SCP ANGLADA & LOUAULT énumérée ci-dessous :

N°2023-006 : 2 rue de la Madeleine (Parcelles AE 99, AE 101 et AE 516)

Mme le Maire a décidé de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain.

DÉCISION N° D2023_035 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants ;
Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 29 mai 2023 par SCP ANGLADA & LOUAULT énumérée ci-dessous :

N°2023-007 : 9 rue de la Vieille Boucherie (Parcelle AD 118)

Mme le Maire a décidé de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain.

DCM 2023_021 - ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). M. John COURMADIAS ne prendra donc pas part au vote.

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Jean-Claude DUPAS
- Nicolas GENVRIN
- Blandine GRONDEUX MALJEAN
- Madeleine LAROCHE

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

b) Election des délégués

Conformément au code électoral le Conseil Municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

La liste A est composée par Sophie METADIER, Philippe MEREAU, Gaëlle JAN, Jean-Claude DUPAS, Madeleine LAROCHE, Léna DESSEIN, Patrick LE GARREC, Nicolas GENVRIN ;

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 0

La liste a obtenu 16 voix.

Mme le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 5 sièges

Le Maire a proclamé élus délégués et suppléants les membres de la liste portée par Sophie METADIER conformément à la déclaration de candidature.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

DCM 2023_022 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Beaulieu-lès-Loches.

Rappel des missions du référent déontologue :
L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :
Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1er juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- Soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- Soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Désigne Mme Catherine CHAMPRENAULT comme référente déontologue des élus.
- Autorise le Maire a signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

-Subvention Fonds vert, 18 540€ - Rénovation parc éclairage public
-Subvention DRAC, 6 762€ - Mise en sécurité Eglise Abbatiale
-Permis de construire

Séance levée à: 19:15

Le secrétaire
M. MÉREAU Philippe

Le Maire
Sophie METADIER

MAIRIE DE BEAULIEU-LES-LOCHES
37600 (I.-L.)